



Obligation de mode de chauffage par propriétaire

Par **Deboblaba**, le **19/02/2013** à **21:29**

Bonjour,

Nous avons une maison en location de 100m² environ, avant la signature du bail nos propriétaires nous ont donné une évaluation annuelle du fioul pour chauffer. Ils nous ont dit entre 1500 et 1800€ à l'année. La cuve était presque pleine, nous leur avons remboursé la quantité. Nous sommes tombés en panne de fioul le 17 janvier dernier et avons fait rentrer 500 litres. Nous chauffons raisonnablement thermostat à 19° pourtant nous sommes tombés à nouveau en panne ce 17 février.

L'isolation de la pièce principale est à revoir totalement et nos propriétaires ne veulent rien faire (baies vitrées laissant passer l'air en simple vitrage et aucune fermeture réelle, nous avons déjà échappé de peu à un cambriolage), aussi nous avons décidé d'acheter des convecteurs électrique pour ne pas faire rentrer à nouveau du fioul (500€) par mois non merci!

Sachant que nous avons un sous compteur EDF (pas légal je sais!) notre propriétaire nous a fait la morale en nous disant que nous louons une maison chauffage fioul et donc nous avons interdiction de nous chauffer autrement.

À noter que cet été il y a eu un dégât électrique qui leur a valu de nous rééquiper à hauteur de 1500€ d'appareils électriques cramés et qu'ils ont payé une entreprise pour refaire l'électricité, visiblement ils n'ont pas payé l'entreprise qui n'a donc pas terminé les travaux... Je pense qu'ils ont peur de la surchauffe et du coup de devoir finir les travaux.

Ont-ils le droit de nous interdire le chauffage d'appoint électrique?